

ÉTUDES et RÉSULTATS

février 2026
n° 1368

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) sont moins fréquemment pauvres que ceux touchant le RSA

En 2021, en France métropolitaine, près de 440 000 personnes ont perçu l'allocation de solidarité spécifique (ASS) au moins un mois dans l'année. Au total, 1 million de personnes vivent dans un ménage avec au moins un bénéficiaire de l'ASS. Cette prestation est destinée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation chômage, principalement l'aide au retour à l'emploi (ARE). Les bénéficiaires de l'ASS sont en moyenne plus âgés que les bénéficiaires de l'ARE en raison des conditions d'éligibilité ; de ce fait, ils sont plus souvent handicapés et vivent plus fréquemment dans des ménages sans enfant. Ils sont également plus éloignés du marché du travail.

En 2021, près de la moitié (46 %) des personnes appartenant à des ménages bénéficiaires de l'ASS sont pauvres monétairement, contre environ deux tiers (66 %) de celles des ménages au RSA. Près de deux personnes des ménages bénéficiaires de l'ARE sur dix (18 %) sont dans la même situation.

Les ménages bénéficiaires de l'ASS perçoivent des prestations sociales non-contributives, c'est-à-dire versées sans condition de cotisation préalable, presque aussi souvent que ceux touchant le RSA, mais celles-ci représentent une part moindre de leurs revenus après impôts. Ceci traduit une plus grande diversité de sources de revenus. Ces aides sociales (y compris ASS) représentent en moyenne 49 % du revenu disponible des ménages bénéficiant de l'ASS, contre 64 % du revenu disponible des ménages au RSA.

Inès Ramahandry, Nicolas Paliod (Drees)

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est une allocation ouverte aux personnes ayant épuisé leurs droits à l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) versée par France Travail. Pour en bénéficier, elles doivent avoir été salariées au moins cinq ans dans les dix ans précédant la fin de leur dernier contrat de travail. Mise en place en 1984 en réponse à la hausse du chômage de longue durée en France, l'ASS est la plus ancienne prestation d'assistance universelle du système socio-fiscal français. Gérée par France Travail, elle témoigne, dans ses règles d'attribution et de fonctionnement, d'une première recherche d'équilibre entre logique d'assurance des salariés contre le risque de perte d'emploi, et logique d'assistance plus universelle face au

risque de pauvreté. Elle assure un revenu minimal, au même titre que le revenu de solidarité active (RSA), en particulier pour des chômeurs de longue durée à la carrière avancée et rencontrant des difficultés durables de recherche d'emploi. Contrairement à l'ARE, son montant est forfaitaire et non pas proportionnel aux derniers salaires perçus (*encadré 1*). L'ASS présente ainsi des caractéristiques intermédiaires entre l'ARE et le RSA. En 2021, en France métropolitaine¹, 440 000 personnes ont perçu l'ASS, pour un montant de 1,7 milliard d'euros. Dans la grande majorité de leurs ménages, une seule personne bénéficie de l'ASS. Au total, 430 000 ménages perçoivent l'ASS et 1 million de personnes vivent dans ces ménages.

1. Toutes les statistiques de cette étude portent sur le champ de la population vivant en logement ordinaire.

Encadré 1 L'allocation de solidarité spécifique (ASS) et le revenu de solidarité active (RSA)

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est une prestation versée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Pour en bénéficier, il faut justifier de cinq années d'activité salariée cumulées au cours des dix dernières années précédant la fin du dernier contrat de travail ayant ouvert des droits, et être en recherche active d'emploi. Depuis 2017, elle n'est plus cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH). En cas de reprise d'activité, elle peut être cumulée intégralement avec les revenus d'activité pendant un trimestre, au terme duquel l'allocataire sort du dispositif si l'activité se poursuit.

L'ASS se distingue des autres prestations de solidarité à plusieurs égards. Son montant est calculé en fonction des ressources de l'allocataire et, le cas échéant, de celles de son conjoint, mais ne dépend pas du nombre d'enfants ou de personnes à charge (Blasco, *et al.*, 2025), au contraire du RSA par exemple. Par ailleurs, contrairement aux autres prestations de solidarité, l'ASS est soumise à l'impôt sur le revenu et ouvre des droits à la retraite, au même titre que les allocations chômage versées par France Travail. L'ASS bénéficie d'un abattement de 100 % dans les ressources prises en compte dans le calcul des aides personnelles au logement locatif ou les prestations familiales. Toutes ces spécificités font de l'ASS une prestation atypique dans

le paysage des prestations de solidarité, entre le RSA et les allocations chômage.

Son attribution est soumise à des plafonds de ressources : en 2025, 1 353 euros par mois pour une personne seule (1 183 euros en 2021) et 2 126 euros pour un couple (ressources moyennes calculées sur les douze derniers mois). Le montant de l'allocation est fixé à 19,33 euros par jour en 2025, soit environ 580 euros par mois pour un mois de 30 jours (16,91 euros en 2021, soit 507 euros). L'ASS est accordée pour une durée de six mois maximum, renouvelable sous certaines conditions, notamment de recherche active d'emploi.

Le revenu de solidarité active (RSA) garantit un revenu minimal aux personnes disposant de faibles ressources. Le montant forfaitaire reçu dépend de la composition du foyer. Depuis avril 2025, il s'élève à environ 647 euros par mois pour une personne seule, 970 euros pour une personne seule avec un enfant. Pour être éligible, il faut résider en France de façon stable, être âgé d'au moins 25 ans (sauf exceptions pour les jeunes parents ou jeunes actifs), ne pas être étudiant à temps plein, et s'engager dans un parcours d'insertion ou de recherche d'emploi. Un forfait logement est déduit du montant du RSA lorsque le foyer bénéficie d'une aide au logement ou est logé gratuitement (environ 78 euros pour une personne seule).

- La question de l'opportunité de la suppression de l'ASS et du transfert de son enveloppe budgétaire aux autres prestations sociales émerge régulièrement dans le débat public. Les sources utilisées jusqu'à présent limitaient les possibilités d'identifier les effets de telles réformes, notamment en ce qui concerne le profil des gagnants et des perdants potentiels ou de coût associé à la réforme (*encadré 2*). Ce travail constitue une première contribution à ce débat, en proposant un portrait des bénéficiaires de l'ASS dans leur ménage et une étude de leurs ressources, en comparaison avec les bénéficiaires du RSA et ceux de l'ARE.

Cette étude s'appuie sur des données inexploitées jusqu'à ce jour à l'échelle du ménage, permettant ainsi une approche complémentaire aux travaux déjà existants centrés sur le profil individuel des allocataires (Le Bihan, Daudey, 2024). En particulier, cette étude analyse les revenus d'activité, les revenus de remplacement et les prestations reçues par les ménages des bénéficiaires de l'ASS, en distinguant pour la première fois les montants perçus au titre de l'ASS et de l'ARE.

Des bénéficiaires de l'ASS plus âgés et avec moins d'enfants dans leur ménage

En 2021, plus d'un bénéficiaire de l'ASS sur deux a 50 ans ou plus. C'est presque deux fois plus que chez les chômeurs bénéficiaires de l'ARE². Parmi les bénéficiaires de l'ASS, plus d'un sur trois est âgé de 50 à 59 ans (37 %) et 13 % ont de 60 à 64 ans (*tableau 1a*). Les moins de 30 ans sont très peu nombreux (2 %), car l'ouverture des droits à l'ASS se fait en fin de parcours d'indemnisation chômage, après des carrières avec une certaine ancienneté.

Les ménages ayant perçu de l'ASS en 2021 sont fréquemment constitués de personnes seules (37 %), nettement plus souvent que les ménages bénéficiaires de l'ARE (22 %) ou du RSA (32 %, *tableau 1b*). Ces ménages ont notamment moins souvent des enfants : 46 % parmi les ménages des bénéficiaires de l'ASS, contre

56 % parmi ceux de l'ARE et 59 % parmi ceux du RSA. Par ailleurs, les ménages bénéficiaires de l'ASS sont moins souvent des couples sans enfant (14 %) que dans l'ensemble de la population (26 %). Les familles monoparentales sont plus nombreuses dans ces ménages (15 %) que dans l'ensemble de la population (9 %), mais bien moins nombreuses que parmi ceux touchant le RSA (31 %). L'ASS se situe à mi-chemin entre les bénéficiaires du RSA, davantage caractérisés par des configurations précaires, et ceux de l'ARE, plus souvent en couple avec enfants.

Les bénéficiaires de l'ASS sont plus souvent en situation de handicap et moins fréquemment locataires du parc résidentiel privé

En matière de logement, les ménages bénéficiaires de l'ASS présentent un profil marqué par une forte présence dans le parc social : en 2021, 37 % d'entre eux sont locataires HLM, soit autant que les ménages percevant le RSA (36 %) et nettement plus que les ménages bénéficiaires de l'ARE (18 %). Cette surreprésentation traduit à la fois des niveaux de ressources limités et une inscription durable dans des dispositifs de soutien au logement. L'accession à la propriété³ reste rare (10 %), contre deux à trois fois plus parmi les ménages bénéficiant de l'ARE (25 %). Ces écarts reflètent l'âge en moyenne plus avancé des bénéficiaires de l'ASS qui, lorsqu'ils sont propriétaires de leur logement, ont souvent déjà fini de rembourser les charges d'emprunt : ils sont ainsi 20 % à être propriétaires non-accédants, soit autant que les ménages percevant l'ARE (en moyenne plus jeunes mais moins durablement éloignés de l'emploi), et près de deux fois plus que les ménages percevant le RSA (11 %).

D'une catégorie à l'autre, la situation vis-à-vis du handicap varie également. Parmi les personnes âgées de 18 à 64 ans, les bénéficiaires de l'ASS déclarent plus souvent une reconnaissance administrative de handicap (26 %) que les bénéficiaires de l'ARE (7 %) ou

2. Les données individuelles (âge, handicap, statut d'activité) sont produites uniquement pour les bénéficiaires de l'ARE et de l'ASS (*tableau 1a*), et ne sont pas calculées pour les allocataires du RSA. En effet, le RSA est un revenu familialisé, contrairement à l'ASS et l'ARE. La notion d'allocataire RSA correspond à l'allocataire déclarant principal à la CAF pour chaque foyer allocataire. Comparer les caractéristiques individuelles des personnes bénéficiaires de l'ASS aux personnes des ménages percevant le RSA n'est pas simple dès qu'il y a plusieurs adultes dans les foyers bénéficiaires du RSA. En effet, n'importe quel adulte du foyer éligible au RSA peut alors faire la demande de RSA. Le choix de l'adulte du foyer RSA à retenir pour pouvoir les comparer aux personnes bénéficiaires de l'ASS est donc source de biais d'analyse.

3. Un propriétaire accédant est une personne qui a des prêts à rembourser à la suite de l'achat de sa résidence principale.

l'ensemble de la population (8 %) [tableau 1a]. Cette surreprésentation des personnes en situation de handicap parmi les bénéficiaires de l'ASS s'explique en partie par le fait qu'ils sont plus âgés. Par ailleurs, c'est probablement la présence d'un handicap qui, pesant sur leurs chances de retour à l'emploi, les conduit à épuiser plus fréquemment leurs droits au chômage et à basculer à l'ASS. 10 % des bénéficiaires de l'ASS ont ainsi perçu des revenus de pension d'invalidité au cours de l'année 2021, contre 2 % des bénéficiaires de l'ARE et 2 % de l'ensemble des personnes âgées de 18 à 64 ans.

Des bénéficiaires de l'ASS en moyenne plus éloignés du marché du travail que les bénéficiaires de l'ARE

Les personnes bénéficiant de l'ASS ou de l'ARE se distinguent également par leur statut d'activité. Ainsi, en 2021, alors que parmi les bénéficiaires de l'ARE âgés de 18 à 64 ans, près de la moitié (46 %) occupent un emploi au quatrième trimestre⁴, cette proportion tombe à 20 % parmi les bénéficiaires de l'ASS. Ces derniers sont, en fin d'année, plus souvent retraités (13 %, contre 3 % pour l'ARE), inactifs hors halo du chômage (17 % contre 9 %) ou dans le halo⁵ (17 % contre 10 %). L'ASS cible en effet un public plus éloigné durablement du marché du travail, parfois contraint à l'inactivité par des problèmes de santé. Par ailleurs, les bénéficiaires de l'ASS, qui

continuent de cumuler des droits retraite et qui sont plus âgés, peuvent, conformément à la réglementation, toucher leur prestation jusqu'à ce qu'ils soient éligibles à une retraite à taux plein, ce qui explique la surreprésentation de retraités en fin d'année parmi eux, comparé aux bénéficiaires de l'ARE.

L'inscription à Pôle emploi⁶ reste une caractéristique centrale des bénéficiaires de l'ASS : parmi les individus âgés de 18 à 64 ans ayant perçu l'ASS au moins un mois en 2021, 81 % y sont inscrits au quatrième trimestre, contre 69 % des bénéficiaires de l'ARE et seulement 15 % de l'ensemble de la population du même âge. Cette proportion élevée traduit l'ancrage durable dans le chômage de longue durée de ces populations, ainsi que l'obligation administrative d'actualiser chaque mois son inscription sur le site de Pôle emploi pour continuer à percevoir l'ASS.

Des ménages percevant l'ASS trois fois plus souvent pauvres que le reste de la population mais un peu moins pauvres que ceux percevant le RSA

En 2021, le niveau de vie mensuel médian des personnes dans un ménage ayant perçu de l'ASS est de 1 200 euros, soit 250 euros de plus que pour celles des ménages bénéficiaires du RSA (950 euros). Cela signifie que 50 % des personnes des ménages bénéficiaires de l'ASS vivent dans un ménage dont le niveau de vie mensuel est inférieur à 1 200 euros en 2021. Les personnes vivant dans des

Encadré 2 Sources et méthodes

Descriptif des sources

Cette étude s'appuie sur la combinaison de deux sources de données complémentaires :

- L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), produite par l'Insee, est l'une des enquêtes de référence pour l'étude des revenus, de la pauvreté et des inégalités. Issue du quatrième trimestre de l'enquête emploi en continu (EEC), elle décrit la situation sociodémographique des personnes et des ménages, enrichie d'informations fiscales et sociales. L'ERFS fournit un cadre représentatif à l'échelle du ménage.
- Le dispositif de ressources mensuelles (DRM), produit par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, est une base administrative mensuelle retraçant les revenus individuels (salaires, pensions, prestations sociales, dont l'ASS). Sa granularité permet d'identifier finement les ressources infra-annuelles des personnes mais ne permet pas de reconstituer les ménages.

Ces deux sources combinées permettent de disposer de données novatrices. Jusqu'à présent, aucune source ne permettait d'identifier à la fois les personnes bénéficiaires de l'ARE, les personnes bénéficiaires de l'ASS, les ménages bénéficiaires du RSA, ainsi que les montants perçus de ces allocations et prestations, tout en disposant des ressources perçues par l'ensemble du ménage des bénéficiaires.

L'appariement de ces deux sources, réalisé par l'Insee, permet de relier la précision des montants individuels du DRM aux informations sur les ménages de l'ERFS. Pour pallier le défaut d'appariement, et permettre à la base ERFS-DRM de mieux refléter la structure de la population française, un dispositif de repondération a été mis en place (Ramahandry, Paliod, 2025).

Les chiffres présentés dans cette étude sont systématiquement calculés sur le champ des personnes vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Construction des indicateurs individuels

- Personne bénéficiaire de l'ASS : une personne est considérée comme bénéficiaire de l'ASS en 2021 si elle a reçu un montant d'ASS strictement positif au moins un mois en 2021.
- Personne bénéficiaire de l'ARE : une personne est considérée comme bénéficiaire de l'ARE si le montant annuel qu'elle a perçu de la part de Pôle Emploi en 2021 est strictement positif et si elle n'est pas bénéficiaire de l'ASS.

Une personne ne peut donc pas être à la fois considéré comme bénéficiaire de l'ASS et bénéficiaire de l'ARE.

Construction des indicateurs ménages

- Ménage bénéficiaire de l'ASS (resp. de l'ARE) : ménage qui contient au moins une personne bénéficiaire de l'ASS (resp. de l'ARE) en 2021.
- Ménage bénéficiaire du RSA : un ménage est considéré comme bénéficiaire du RSA si le montant annuel de RSA perçu par l'ensemble des occupants du logement est positif.

Les ménages comptant à la fois une personne bénéficiaire de l'ASS et une personne bénéficiaire de l'ARE sont ainsi considérés ménages bénéficiaires de l'ASS et de l'ARE. De même, un ménage peut être compté à la fois dans les ménages percevant de l'ASS (resp. ARE) et dans les ménages percevant du RSA.

Construction des indicateurs individuels à partir des ménages

De nombreux chiffres de cette étude sont calculés sur l'ensemble des personnes vivant dans des ménages bénéficiaires de l'ASS (resp. de l'ARE ou du RSA). Pour simplifier la lecture, les exploitations évoquent régulièrement « les personnes des ménages bénéficiaires de l'ASS (resp. de l'ARE ou du RSA) ».

4. L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) est construite à partir des données du quatrième trimestre de l'enquête emploi en continu (EEC), qui décrit notamment la situation sur le marché du travail et les caractéristiques sociodémographiques des personnes et de leur ménage.

5. Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est mesuré selon une définition harmonisée entre les pays. Pour être chômeur au sens du BIT, il faut respecter trois conditions, qui sont évaluées au moyen de questions spécifiques dans l'enquête emploi en continu de l'Insee : 1) ne pas occuper d'emploi au moment de l'enquête, 2) rechercher activement un emploi et 3) être disponible sous deux semaines en cas de proposition d'embauche. Les personnes qui ne respecteraient que les deux premières conditions ou bien qui n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi dans le mois précédent mais souhaitent travailler sont conventionnellement classés dans le halo du chômage, situation intermédiaire entre le chômage au sens du BIT et l'inactivité.

6. Au 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail. En 2021, année sur laquelle porte l'étude, Pôle emploi existait encore.

Tableau 1a Répartition des bénéficiaires de l'ASS¹ et de l'ARE² selon leurs caractéristiques sociodémographiques, en 2021

En %

Caractéristiques	Bénéficiaires de l'ASS ¹	Bénéficiaires de l'ARE ²	Ensemble de la population
Âge			
18 à 24 ans	ns	13	9
25 à 29 ans	2	16	7
30 à 39 ans	19	27	16
40 à 49 ans	28	20	17
50 à 59 ans	37	18	17
60 à 64 ans	13	5	8
65 ans ou plus	1	1	26
Reconnaissance administrative de handicap*			
Oui	26	7	8
Demande en cours	3	2	1
Non	71	91	91
Statut d'activité*			
En emploi	20	46	62
Indépendant	4	8	9
Chômeur	29	24	6
Retraité	13	3	8
Inactifs (halo autour du chômage ³)	17	10	4
Inactif (hors halo autour du chômage ³)	17	9	11
Inscription à Pôle emploi*			
Oui	81	69	15
Non	19	31	85

1. Allocation de solidarité spécifique.

2. Aide au retour à l'emploi.

3. Le halo autour du chômage est composé de personnes sans emploi qui, soit recherchent un emploi mais ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler, soit n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi dans le mois précédent mais souhaitent travailler, qu'elles soient disponibles ou non. ns : non significatif (effectifs trop faibles pour produire des statistiques).

Lecture > 81 % des personnes âgées de 18 à 64 ans qui perçoivent de l'ASS au moins un mois en 2021 sont inscrits à Pôle emploi.**Champ** > France métropolitaine, personnes dans des ménages vivant en logement ordinaire, dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont les revenus déclarés à l'administration fiscale sont positifs ou nuls.*Champ restreint aux personnes âgées entre 18 et 64 ans au 1^{er} janvier 2021.**Sources** > Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021, Insee ; Dispositif de ressources mensuelles (DRM) 2021, Cnav ; appariements Insee ; redressements statistiques et calculs Drees.

> Études et Résultats n° 1368 © Drees

Tableau 1b Répartition des ménages selon l'allocation perçue et leurs caractéristiques sociodémographiques, en 2021

En %

Caractéristiques	Ménages bénéficiaires...			Ensemble des ménages
	...de l'ASS ¹	...de l'ARE ²	...du RSA ³	
Configurations familiales				
Configurations familiales sans enfant	54	44	41	65
Personne seule	37	22	32	38
Couple sans enfant	14	21	7	26
Autre sans enfant	3	1	2	1
Configurations familiales avec enfant	46	56	59	35
Monoparentale (1 enfant)	10	7	15	5
Monoparentale (2 enfants)	4	4	10	3
Monoparentale (3 enfants ou plus)	1	1	6	1
Couple (1 enfant)	11	16	8	10
Couple (2 enfants)	9	16	7	10
Couple (3 enfants ou plus)	6	9	9	5
Autre avec enfant	5	3	4	1
Statut d'occupation du logement				
Accédant à la propriété	10	25	7	23
Propriétaire non-accédant	20	20	11	36
Locataire HLM	37	18	36	13
Locataire vide non HLM	31	34	41	24
Locataire meublé / hôtel	1	1	2	1
Logé gratuitement	1	2	3	3

1. Allocation de solidarité spécifique.

2. Aide au retour à l'emploi.

3. Revenu de solidarité active.

Lecture > 10 % des ménages comportant au moins une personne qui perçoit l'ASS au moins un mois en 2021 sont des familles monoparentales avec 1 enfant, contre 5 % dans l'ensemble des ménages.**Champ** > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire, dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont les revenus déclarés à l'administration fiscale sont positifs ou nuls.**Sources** > Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021, Insee ; Dispositif de ressources mensuelles (DRM) 2021, Cnav ; appariements Insee ; redressements statistiques et calculs Drees.

> Études et Résultats n° 1368 © Drees

ménages percevant l'ARE ont, quant à elles, un niveau de vie mensuel médian bien plus proche (1 700 euros) de l'ensemble de la population (1 930 euros). Cela confirme ainsi que les bénéficiaires de l'ASS sont bien plus modestes que les bénéficiaires de l'ARE.

Les personnes appartenant à des ménages bénéficiaires de l'ASS et du RSA se concentrent dans le bas de la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Les deux premiers dixièmes de niveau de vie, c'est-à-dire les 20 % de personnes les plus modestes de l'ensemble de la population, rassemblent plus de la moitié des personnes des ménages à l'ASS et les trois-quarts de celles des ménages au RSA, contre à peine un quart pour celles des ménages à l'ARE (*graphique 1*). À l'inverse, plus d'un tiers des personnes des ménages percevant l'ARE se trouvent dans les cinq plus haut dixièmes, du fait d'un niveau de vie en moyenne plus élevé.

La surreprésentation des familles monoparentales pèse également sur le niveau de vie moyen des ménages bénéficiaires de l'ASS mais surtout du RSA : alors que la présence d'enfants conduit, par construction, à une augmentation du nombre d'unités de consommation dans le ménage, elle réduit les chances d'insertion dans un emploi stable et bien rémunéré pour les parents isolés à la tête de ces familles (Jauneau, *et al.* 2020). C'est une des pistes d'explication de la surreprésentation encore plus forte des personnes des ménages percevant le RSA dans les deux dixièmes de niveau de vie les plus faibles en comparaison aux personnes des ménages touchant l'ASS (respectivement 76 % et 59 %), ces dernières ayant moins souvent des enfants à charge dans leur ménage.

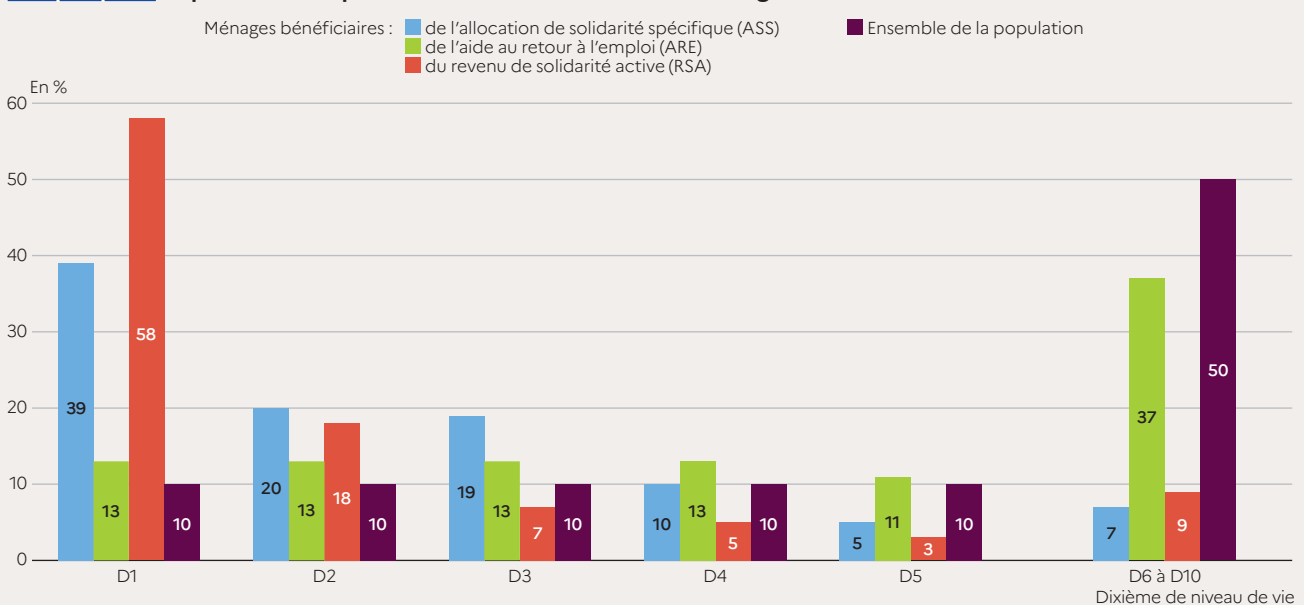
Les différences de positionnement dans la distribution des niveaux de vie se retrouvent dans les taux de pauvreté monétaire⁷ :

en 2021, 46 % des personnes des ménages bénéficiant de l'ASS vivent sous le seuil de pauvreté, soit trois fois plus que l'ensemble de la population (14,5 %, Albouy, *et al.*, 2023). Cependant, ce taux de pauvreté est nettement inférieur à celui des personnes des ménages percevant le RSA au moins une fois dans l'année (66 %). Au contraire, il est largement supérieur à celui des personnes des ménages bénéficiant de l'ARE qui s'élève à 18 %. Ces écarts reflètent à la fois le niveau des prestations et la trajectoire des populations : l'ARE, calculée sur la base des salaires antérieurs, maintient temporairement un revenu de remplacement approximativement proportionnel aux derniers revenus d'activité perçus et en moyenne plus élevé que l'ASS. Cette prestation, comme le RSA, cible des personnes durablement éloignées de l'emploi et à ressources modestes, et dont le barème de calcul n'induit aucune proportionnalité aux revenus d'activité antérieurs.

Les revenus d'activité ou de remplacement soutiennent le niveau de vie des ménages bénéficiaires de l'ASS, mais bien moins que ceux percevant l'ARE seule

En 2021, 56 % des ménages percevant l'ASS au moins un mois perçoivent également un revenu d'activité salariale dans l'année. En dehors des phénomènes de retour pérenne à l'emploi, qui restent peu fréquents, ces cumuls entre ASS et revenus d'activité au sein des mêmes ménages peuvent s'expliquer par le cumul possible de l'ASS avec des revenus salariaux pendant trois mois en cas de reprise d'emploi (*encadré 3*). La part des ménages percevant des revenus d'activité est similaire parmi ceux bénéficiant du RSA en 2021 (58 %), mais est bien plus élevée parmi les ménages

Graphique 1 Répartition des personnes selon l'allocation du ménage et le niveau de vie, en 2021



Lecture > 39 % des personnes appartenant à des ménages bénéficiaires de l'ASS appartiennent au premier dixième de niveau de vie (D1).

Champ > France métropolitaine, personnes dans des ménages vivant en logement ordinaire, dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont les revenus déclarés à l'administration fiscale sont positifs ou nuls.

Sources > Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021, Insee ; Dispositif de ressources mensuelles (DRM) 2021, Cnav ; appariements Insee ; redressements statistiques et calculs Drees.

> *Études et Résultats* n° 1368 © Drees

7. Une personne ou un ménage est en situation de pauvreté monétaire si son niveau de vie, c'est-à-dire son revenu disponible rapporté à son nombre d'unités de consommation (UC), est inférieur au seuil de pauvreté monétaire, fixé conventionnellement à 60 % du niveau de vie médian. Les unités de consommation permettent de recenser le nombre de personnes membres d'un ménage en attribuant un poids différent aux différentes personnes : cela permet de prendre en compte le fait que la présence d'une personne supplémentaire n'induit pas forcément une hausse proportionnelle de la dépense de consommation du ménage. L'échelle de l'OCDE modifiée est classiquement utilisée pour le calcul des niveaux de vie. En 2021, le seuil de pauvreté monétaire s'établissait à 1 158 euros nets mensuels et le taux de pauvreté monétaire s'élevait à 14,5 %.

bénéficiaires de l'ARE (91 %). Pour ces derniers, la perception conjointe de revenus d'activité au cours de l'année confirme le lien plus direct des personnes bénéficiaires de l'ARE avec le marché du travail : une partie d'entre elles ont pu perdre leur emploi à une ou plusieurs reprises au cours de l'année, éventuellement en cumulant ARE et salaires ; les autres, qui n'ont pas épuisé la totalité de leurs droits au chômage au début de l'année, ont donc une moindre ancienneté au chômage. En outre, les bénéficiaires de l'ASS vivant plus souvent seuls ou en famille monoparentale que ceux bénéficiant de l'ARE (52 % contre 34 %, **tableau 1b**), leurs ménages dépendent plus souvent des seules ressources des bénéficiaires de cette allocation.

Par ailleurs, 20 % des ménages bénéficiant de l'ASS perçoivent également une pension de retraite, en lien avec l'âge en moyenne plus avancé des personnes bénéficiant de l'ASS. Cette part est bien plus élevée que chez les ménages percevant l'ARE (12 %) ou bénéficiant du RSA (12 %). Mais le fait que les personnes percevant l'ASS soient plus âgées n'explique que partiellement la fréquence de perception de pensions de retraite par leur ménage. En particulier, 4 % des bénéficiaires de l'ASS en 2021 cessent de percevoir cette allocation en raison d'un passage à la retraite*. La perception plus régulière de pensions de retraite parmi les

ménages des bénéficiaires de l'ASS s'explique aussi largement par le fait que les cohabitants sont plus âgés que ceux des autres ménages, et qu'ils sont en âge de percevoir des pensions de retraite.

Il en résulte que la part du revenu primaire des ménages – i. e. avant redistribution monétaire opérée par les prestations familiales, les aides personnelles au logement ou les minima sociaux – dans le revenu disponible (après redistribution et après impôts) varie nettement selon les groupes. Chez les bénéficiaires de l'ARE, le revenu provient majoritairement de l'activité salariée (60 % en moyenne), l'ARE n'en représentant que 23 % (**tableau 2**). Cette configuration traduit à la fois la fréquence des allers-retours entre emploi et chômage au sein de ces ménages, et le fait que les allocations chômage ne remplacent que partiellement les revenus d'activité antérieurs. Pour les ménages bénéficiaires de l'ASS, le poids de l'activité salariale est bien plus limité (24 %), ce qui distingue ces ménages de ceux indemnisés au titre de l'ARE. En revanche, une spécificité notable réside dans la présence de revenus de retraite : ils représentent en moyenne 9 % du revenu disponible des ménages percevant l'ASS, alors qu'ils sont inférieurs à 6 % pour les ménages à l'ARE ou au RSA. Cela reflète l'âge plus avancé d'une partie des allocataires et souligne la diversité des

Encadré 3 Le cumul de l'ASS ou de l'ARE avec des revenus d'activité

On considère comme cumul une période d'au moins deux mois consécutifs pendant lesquels une personne a reçu à la fois une allocation versée par Pôle Emploi (ASS ou ARE) et un revenu d'activité*. On retient un seuil de deux mois et non d'un mois afin d'éviter que les périodes de reprise d'activité soient considérées comme un cumul. En effet, les virements de Pôle Emploi ont lieu au début du mois suivant le mois de droit à l'ASS (resp. à l'ARE) et les salaires étant généralement versés en fin de mois d'activité, cela signifie qu'une personne reprenant une activité et cessant de percevoir l'ARE va dans la majorité des cas toucher l'ARE et des revenus d'activité lors du premier mois d'emploi. Dans le cas où la reprise d'emploi s'effectue en cours de mois, ce cumul dure deux mois dans la majorité des cas. Ce décalage comptable implique que les cumuls ASS et revenus d'activité peuvent durer jusqu'à quatre mois, bien que l'ASS cesse d'être versée après trois mois de reprise d'activité.

En 2021, 33 % des personnes qui perçoivent l'ARE et 22 % de celles qui perçoivent l'ASS au moins une fois dans l'année cumulent au moins deux mois consécutifs leur prestation avec des revenus d'ac-

tivité. Ces périodes, relativement courtes en moyenne, sont plus brèves à l'ASS (3,2 mois) qu'à l'ARE (4,3 mois).

Ces cumuls correspondent le plus souvent à un seul bloc de mois consécutifs : 3,2 mois à l'ASS et 3,7 mois à l'ARE en moyenne, des valeurs proches des moyennes de cumul total qui soulignent qu'un unique épisode concentre la majorité des situations de cumuls.

Parmi les bénéficiaires qui connaissent au moins un cumul dans l'année, seule une minorité en connaissent plusieurs : 19 % pour les personnes cumulant l'ARE et un revenu d'activité, et 3 % pour celles cumulant l'ASS et un revenu d'activité (**tableau ci-dessous**). Cette discontinuité plus fréquente à l'ARE traduit des trajectoires marquées par des reprises d'emploi et des retours au chômage rapprochés, ainsi que la possibilité d'un maintien temporaire des allocations-chômage avec des revenus d'activité, notamment en cas d'activité partielle. À l'ASS, la brièveté et la rareté des séquences multiples sont cohérentes avec le cadre du dispositif (cumul intégral de perception limité à quatre mois) et le profil des allocataires (âge plus élevé, santé en moyenne plus dégradée, moindre présence en emploi).

* Les revenus d'activité intègrent les salaires versés par les employeurs, y compris pour les revenus de stage ou d'apprentissage. Dans cet encadré, ils excluent les revenus des travailleurs indépendants ou les indemnités journalières versées en cas de maladie, de congés maternité ou paternité, etc. Dans le reste de l'étude, ces indemnités sont bien incluses dans les revenus d'activité.

Répartition du nombre de périodes et de mois de cumul parmi les allocataires cumulant ASS¹ ou ARE² avec des revenus d'activité, en 2021

Nombre de périodes de cumul avec des revenus d'activité	Part de cumul des revenus d'activité et de...		Moyenne annuelle des mois cumulés de revenus d'activités et...	
	...l'ASS ¹ (en %)	...l'ARE ² (en %)	...d'ASS ¹	...d'ARE ²
1	97	81	3,2	3,7
2	2	17	ns	6,8
3	1	2	ns	8,2

1. Allocation de solidarité spécifique.

2. Aide au retour à l'emploi.

ns : non significatif (effectifs trop faibles pour produire des statistiques).

Lecture > Parmi les personnes cumulant au moins deux mois consécutifs de l'ASS et des revenus d'activité en 2021, 97 % sont concernés par une unique période de cumul. Elles cumulent ces revenus en moyenne pendant 3,2 mois par an.

Champ > France métropolitaine, allocataires cumulant de l'ASS ou de l'ARE avec des revenus d'activité au moins deux mois consécutifs dans l'année, vivant en logement ordinaire dans un ménage dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont les revenus déclarés à l'administration fiscale sont positifs ou nuls.

Sources > Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021, Insee ; Dispositif de ressources mensuelles (DRM) 2021, Cnav ; appariements Insee ; redressements statistiques et calculs Drees.

> Études et Résultats n° 1368 © Drees

8. D'autres bénéficiaires de l'ASS perçoivent des pensions de retraite dans l'ERFS en 2021. Il s'agit potentiellement de pensions d'invalidité versées par des organismes publics et mal catégorisés dans la source de données mobilisée pour cette étude.

trajectoires (basculement de l'ASS vers les pensions de retraite au départ à la retraite). Dans la population générale, les revenus d'activité (52 %) et de retraite (32 %) constituent les deux piliers du revenu primaire, traduisant une situation moins précaire que celle des ménages bénéficiaires de l'ASS ou de l'ARE. Par ailleurs, les situations de handicap plus fréquentes des bénéficiaires de l'ASS impliquent qu'une part plus élevée des revenus de leurs ménages provient de pensions d'invalidité (4 %) que pour les ménages bénéficiaires de l'ARE (1 %) ou du RSA (1 %).

Des ménages bénéficiaires de l'ASS soutenus par les prestations non-contributives presque aussi souvent que ceux bénéficiant du RSA, mais moins fortement

Les ménages bénéficiaires de l'ASS perçoivent fréquemment des prestations sociales non-contributives⁹, ce qui confirme la diversité et l'ampleur des besoins de soutien financier dans cette population. Ainsi, malgré la proportion plus élevée de ménages propriétaires occupants par rapport aux ménages bénéficiaires du RSA, la proportion des ménages bénéficiaires de l'ASS recevant des aides au logement (65 %) n'est pas très éloignée de celle des ménages bénéficiaires du RSA (75 %). Cet écart disparaît lorsqu'on

se restreint aux ménages non-propriétaires. Cette proportion est nettement supérieure à celle des ménages bénéficiaires de l'ARE (33 %) [tableau 3], y compris parmi les ménages non-propriétaires. La prime d'activité est, quant à elle, perçue par près d'un quart des ménages bénéficiaires de l'ASS (23 %), souvent en lien avec des épisodes de reprise d'emploi ; ce taux est largement en deçà de ceux bénéficiant du RSA (52 %) ou de l'ARE (36 %). Près d'un ménage bénéficiaire de l'ASS sur cinq perçoit également du RSA dans l'année (19 %), ce qui reflète des alternances ou des cumuls entre deux dispositifs ciblant des populations aux ressources faibles. Les allocations familiales sont présentes dans des proportions identiques entre ménages bénéficiaires de l'ASS et de l'ARE (36 %), et davantage que dans la population générale (22 %) alors qu'une fois encore, les bénéficiaires du RSA en perçoivent plus fréquemment (45 %), étant plus souvent en familles nombreuse ou monoparentale. Enfin, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est plus fréquente parmi les ménages bénéficiaires de l'ASS¹⁰ (13 %), ce qui renvoie à une prévalence plus élevée de limitations fonctionnelles ou de handicap dans cette population ; par ailleurs, la prise en compte de l'AAH dans la base ressources du RSA limite fortement les possibilités de cumul entre ces deux prestations, ce qui n'est pas le cas pour l'ASS.

Tableau 2 Part moyenne des différentes sources de revenus d'activité et de remplacement dans le revenu disponible en fonction de l'allocation perçue, en 2021

En %

Ménages bénéficiaires	Emploi	Indépendants	Retraite	Invalidité	ASS ¹	ARE ²
ASS ¹	24	1	9	4	26	11
ARE ²	60	3	5	1	< 1	23
RSA ³	24	1	6	1	1	6
Ensemble de la population	52	3	32	1	< 1	4

1. Allocation de solidarité spécifique.

2. Aide au retour à l'emploi.

3. Revenu de solidarité active.

Lecture > En moyenne, les pensions de retraite représentent 9 % du revenu annuel disponible des ménages bénéficiaires de l'ASS au moins un mois en 2021.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire, dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont les revenus déclarés à l'administration fiscale sont positifs ou nuls.

Sources > Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021, Insee ; Dispositif de ressources mensuelles (DRM) 2021, Cnav ; appariements Insee ; redressements statistiques et calculs Drees.

> Études et Résultats n° 1368 © Drees

Tableau 3 Taux de ménages bénéficiaires d'autres prestations sociales selon l'allocation perçue par le ménage, en 2021

En %

Prestation	Ménages bénéficiaires...			Ensemble de la population
	de l'ASS ¹	de l'ARE ²	du RSA ³	
Allocations logement	65	33	75	21
Prime d'activité	23	36	52	18
RSA ³	19	10	100	5
Allocations familiales	36	36	45	22
AAH ⁴	13	3	4	4

1. Allocation de solidarité spécifique.

2. Aide au retour à l'emploi.

3. Revenu de solidarité active.

4. Allocation aux adultes handicapés.

Lecture > En 2021, 65 % des ménages bénéficiaires de l'ASS au moins un mois perçoivent aussi des aides personnelles au logement au moins un mois dans l'année.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire, dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont les revenus déclarés à l'administration fiscale sont positifs ou nuls.

Sources > Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021, Insee ; Dispositif de ressources mensuelles (DRM) 2021, Cnav ; appariements Insee ; redressements statistiques et calculs Drees.

> Études et Résultats n° 1368 © Drees

9. Les prestations sociales non contributives sont composées des aides au logement, des prestations familiales, de la prime d'activité, des allocations aux adultes handicapés et de solidarité aux personnes âgées, de l'ASS et du RSA. La garantie jeunes et l'indemnité inflation ne sont ici pas incluses, faute d'en disposer dans cette étude.

10. Un ménage peut toucher de l'ASS et de l'AAH par le biais de deux personnes différentes ou bien toucher ces deux prestations par l'intermédiaire d'une même personne, à condition que ce dernier en bénéficiait déjà avant 2017.

Chez les bénéficiaires de l'ASS, les prestations sociales non-contributives, RSA et ASS exclus, représentent en moyenne 21 % du revenu disponible (*tableau complémentaire A*¹¹). Les aides personnelles au logement locatif constituent une ressource importante pour ces ménages, en moyenne 11 % de leur revenu disponible sur l'année, suivies par les allocations familiales, l'AAH et la prime d'activité, qui représentent respectivement en moyenne 5 %, 4 % et 1 %. Les prestations familiales, de logement et de solidarité, RSA et ASS exclus, pèsent moins lourd (10 %) dans le revenu disponible des ménages bénéficiaires de l'ARE seule au moins un mois dans l'année. Les ménages percevant le RSA sont ceux pour lesquels ces prestations représentent la part la plus importante de leurs ressources : 31 % de leur revenu disponible provient des prestations

sociales, RSA et ASS exclus. Ces ménages sont les plus soutenus par leur prestation sociale ou allocation : 32 % de leur revenu disponible provient du RSA, alors que l'ASS représente en moyenne 26 % du revenu disponible des ménages qui en bénéficient. L'ARE soutient presque autant le revenu disponible de ses ménages bénéficiaires (23 %). *In fine*, les ménages bénéficiaires du RSA sont ceux dont la part cumulée des prestations sociales non-contributives (ASS et RSA inclus, ARE exclue) est la plus élevée (64 %), ce qui traduit des revenus d'activité très limités. Cette part est moindre pour les ménages bénéficiaires de l'ASS (49 %) et surtout pour ceux bénéficiaires de l'ARE (12 %). ●



[Télécharger les données](#)

11. Le tableau complémentaire A est disponible dans les données associées à l'étude sur le site internet de la Drees.

Mots clés : [Minima sociaux](#) [Pauvreté](#) [Allocation de solidarité spécifique \(ASS\)](#) [Revenu de solidarité active \(RSA\)](#) [Allocataire](#)

Pour en savoir plus

- > **Albouy, V., Jaubertie, A., Rousset, A.** (2023, novembre). En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent. Insee, *Insee Première*, 1973.
- > **Athari, E., Chevalier, M., Richet-Mastain, L.** (2023, juillet). Les trois quarts des bénéficiaires du RSA sont pauvres monétairement. Drees, *Études et Résultats*, 1273.
- > **Blasco, J., Cabannes, P.-Y., Echegu, O. (dir)** (2025, décembre). *Minima sociaux et prestations sociales – L'allocation de solidarité spécifique (ASS) – Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees-Social, fiche 24.
- > **Gilles, C., Loisy, C.** (2005, avril). L'Allocation spécifique de solidarité : caractéristiques et évolution des allocataires. Drees, *Études et Résultats*, 394.
- > **Jauneau, Y., Tavan, Ch., Vidalenc, J.** (2020, décembre). Un enfant sur huit n'a aucun parent en emploi, plus d'un sur trois dans les familles monoparentales. Insee, *France, portrait social édition 2020*, pp. 47-58.
- > **Le Bihan, M., Daudey, E.** (2024, mars). Assurance chômage et minima sociaux - Volet 2 : Les allocataires de l'assurance chômage perçoivent-ils des minima sociaux ? Unédic, *Analyses*.
- > **Ramahandry, I., Paliot, N.** (2025, novembre). *Combiner une nouvelle source administrative avec l'ERFS pour étudier le caractère redistributif d'une prestation*. Présentation lors de la 15^e édition des Journées de méthodologie statistique de l'Insee.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
drees-infos@sante.gouv.fr

> **Contact presse**
drees-presse@sante.gouv.fr

Directeur de la publication : Thomas Wanecq
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Chargé d'édition : Alexandre Gadaud
Composition et mise en pages : Julie Eneau
Conception graphique : Drees

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
 ISSN électronique 1146-9129 • AJP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la Drees d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la Drees. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : Drees - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr